

# Prêt d'équipement du logement

## Règlement

Document à conserver

REGPEL-V3

La Caf de la Somme peut accorder aux familles allocataires un prêt « à taux 0 » pour leur permettre l'acquisition de literie, de matériel ou d'équipement ménager, mobilier, multimédia ou faciliter l'achat d'un moyen de locomotion (indispensable pour se rendre au travail, dans un établissement scolaire ou pour suivre un stage de formation).

Dans le cadre d'une première installation ou d'une ré-installation après séparation, le prêt est attribué après avis d'un travailleur social CAF.

### article 1

### Les bénéficiaires

**Sont susceptibles de bénéficier de ce prêt, les familles :**

➤ qui perçoivent :

- au moins une prestation familiale

**ou**

- le revenu de solidarité active (RSA), l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et qui assument la charge effective d'un enfant de moins de 20 ans.

➤ dont le quotient familial mensuel n'excède pas 900 €.

Pour les parents non gardiens des enfants, un prêt ou une aide de 350 € peut être accordé, sur enquête sociale, afin de faciliter l'accueil des enfants pendant les moments de garde.

**Toutefois, en sont exclues les familles qui :**

➤ ont déjà 2 prêts en cours de remboursement (hors prêts à l'amélioration de l'habitat) ;

➤ se sont engagées dans une procédure de surendettement\* (sauf si elles ont obtenu une autorisation de la commission de surendettement pour souscrire un nouveau prêt) ;

➤ remboursent des indus ou prêts à la Caf de la Somme dont le montant total restant dû est supérieur à 2 000 € à l'exception des prêts à l'amélioration de l'habitat.

\* Toute demande de prêt sera soumise à l'avis du travailleur social de la Caf pour les familles ayant bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel (effacement des dettes) et étant fichés au FICP pour 5 ans

**A NOTER =>** Un second prêt de même nature, d'un montant maximum de **600 €**, pourra être accordé après étude.

### article 2

### Le prêt proposé et son montant

**Liste des articles retenus dans la limite d'un montant maximum de 1200 € dont 300 € peuvent faire l'objet d'achats d'articles d'occasion\*.**

\*Une attestation sur l'honneur précisant les articles et leur montant devra être fournie par la famille.

Pour les achats effectués chez un professionnel, une facture devra être fournie.

- Fer à repasser
- Centrale vapeur
- Aspirateur
- Four micro-ondes
- Sèche-linge
- Lave-vaisselle
- Lave-linge
- Appareil de cuisson (ou plaque + four)
- Congélateur ou réfrigérateur ou combiné
- Vélo de ville (*avec justificatif*)
- Vélo moteur, scooter, cyclomoteur, vélo électrique (*avec justificatif*) le casque peut être retenu
- Téléviseur
- Micro-ordinateur + imprimante
- Hotte aspirante

- Bibliothèque
- Bureau (chaise comprise)
- Lits (chevets compris)
- Sommiers, pieds, matelas, oreillers, traversins, couvertures, couettes, protèges-matelas
- Buffet et/ou armoire et/ou commode
- Table (chaises comprises)
- Canapé
- Petits accessoires indispensables au fonctionnement d'un appareil ménager ou liés au mobilier
- Frais de livraison

**Choisissez l'article qui vous est indispensable en tenant compte de vos possibilités financières, sans trop alourdir vos mensualités de remboursement**

Tournez SVP

## 2- Prêt d'équipement du logement

article 3

### La procédure d'attribution

---

- **complétez et signez** l'imprimé de demande de prêt ;
- **joignez un devis**, de(s) l'achat(s) envisagé(s), établi et signé par le(s) fournisseur(s) de votre choix ;
- **joignez un justificatif** d'activité professionnelle ou une attestation de stage ou un certificat de scolarité pour l'acquisition d'un moyen de locomotion ;
- **adrezsez la demande de prêt** signée et le devis à la Caf de la Somme ;
- **si votre demande est acceptée**, vous recevrez une offre de prêt en double exemplaire ;
- **retournez un exemplaire** daté et signé à la Caf de la Somme.

#### ATTENTION :

- Ne confondez pas devis et bon de commande.
- Ne prenez aucun engagement, n'achetez pas vos articles avant d'avoir notre accord écrit.

article 4

### Le versement

---

- Le prêt est versé directement au(x) fournisseur(s) ;
- Les familles ont un mois pour effectuer leur(s) achat(s) et nous adresser la(es) facture(s) acquittée(s) et l'attestation sur l'honneur concernant les achats d'occasion.

#### ATTENTION : il est impératif de respecter le devis.

Si l'achat ne correspond pas au devis ou si la facture n'est pas adressée dans les délais, le solde du prêt devient immédiatement remboursable.

article 5

### Le remboursement

---

#### Le remboursement du prêt s'effectue à raison de :

- 35 € par mois si votre quotient familial est inférieur ou égal à 500 €
- 55 € par mois si votre quotient familial est supérieur à 500 €

par retenues mensuelles sur les prestations familiales ou, à défaut, par prélèvements automatiques sur votre compte bancaire ou postal.

La première mensualité est exigible le deuxième mois suivant le versement du prêt.

Il vous est possible de rembourser par anticipation.

Si vous cessez d'être allocataire de la Caf de la Somme ou de toute autre Caisse d'allocations familiales, vous devez vous libérer immédiatement de la somme restant due.

En cas de séparation ou de divorce, la Caf se réserve le droit de faire application de l'article 1203 du code civil.

#### Attention

La Caf se réserve le droit de contrôler, par tout moyen à sa convenance, l'utilisation des sommes prêtées par elle.  
La Caf de la Somme se réserve le droit de déposer plainte devant les autorités judiciaires compétentes en cas de suspicion de fausse déclaration ou fraude émanant d'un commerçant.

Ce dépôt de plainte sera suspensif au traitement des devis émanant de ce commerçant.

En cas de fraude ou de fausse déclaration du bénéficiaire du prêt, le montant total restant dû est immédiatement exigible.

**La Caf de la Somme accorde ces prêts dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale.**

